



ASSOCIATION NATIONALE DE DEFENSE DES VICTIMES DE L'AMIANTE

08, rue Charles Pathé– 94300 VINCENNES

Tél 01 49 57 90 95 – Fax 01 49 57 97 71 – Mail contact@andeva.fr

Vincennes, le 4 juin 2020

COMMUNIQUE DE PRESSE

AMIANTE DANS LE TALC :

L'Andeva alerte le ministre de la Santé

Le 19 mai, Johnson & Johnson (J&J), le plus grand fabricant de produits de santé de la planète, a annoncé l'arrêt des ventes de son produit-vedette : la poudre de talc pour bébé « Johnson Baby Powder » aux États-Unis et au Canada.

19 400 procédures judiciaires ont été engagées contre la multinationale principalement par des femmes américaines victimes d'un cancer de l'ovaire ou d'un mésothéliome, après avoir utilisé des produits à base de talc pour leur hygiène intime. A Saint-Louis (Missouri) en 2018 J&J a été condamné à verser 4, 69 millions de dollars suite à l'action menée par 22 femmes et leurs familles.

J&J annonce que la vente de produits à base de talc, interrompue aux USA et au Canada, se poursuivra dans les autres pays. La France est concernée. L'Andeva a alerté le ministre de la Santé.

Dans une lettre envoyée le 5 mars à Olivier Véran, Jacques Faugeron, président de l'Andeva, indique que la présence d'amiante dans certains talcs est « *un grave problème de santé publique* ».

Cette présence est connue de longue date. Elle est liée à l'histoire géologique des mines de talc. Dans ces gisements, le talc coexiste à l'état naturel avec divers minéraux, parmi lesquels peuvent se trouver diverses variétés d'amiante.

En France, en 2012, l'Agence nationale de sécurité sanitaire (l'Anses) avait publié une étude sur la possible contamination de talcs par des fibres et émis des recommandations.

Aux États-Unis des analyses récentes par microscopie électronique de la Food and Drug Administration (FDA) sur des lots de *Johnson Baby Powder* ont révélé une contamination par de l'amiante chrysotile chinois.

Cela n'empêche pas J&J de continuer à nier la présence d'amiante dans ses produits à base de talc et d'annoncer une poursuite des ventes dans les autres pays hors USA et Canada.

Cette annonce est une infamie. Comme si la vie d'un Asiatique, d'un Latino-américain ou d'un Européen avait moins de prix que celle d'un Nord-américain.

Elle est d'autant plus inacceptable que des produits de substitution, tels que par exemple des poudres à base d'amidon de maïs, existent depuis longtemps.

Face à tant de cynisme, les états doivent réagir. Ils n'ont aucune raison d'accepter d'importer des produits retirés du marché en Amérique du Nord. Ils doivent refuser ce double standard et protéger leurs citoyens.

En Europe, où l'amiante est interdit depuis 2005, le contrôle des importations ne devrait théoriquement pas poser de problèmes.

En fait il se heurte à trois difficultés :

- 1) Il n'existe pas de cartographie exhaustive donnant la composition des minéraux présents dans toutes les mines de talc de la planète.
- 2) Il n'existe pas d'étiquetage des produits mis en vente permettant une traçabilité de l'origine exacte du talc et sa composition.
- 3) Des méthodes d'analyse obsolètes qui ne permettent pas de repérer des fibres d'amiante sont encore utilisées.

En l'absence de données validées, l'Andeva demande un renforcement des contrôles en France et dans l'Union européenne. La recherche d'une présence éventuelle d'amiante dans les produits à base de talc doit utiliser la méthode d'analyse la plus sensible et la plus fiable : la microscopie électronique à transmission (TEM) qui permet de repérer et d'identifier des fibres invisibles en microscopie optique.

L'Andeva demande la mise en œuvre des recommandations faites par l'Anses en 2012 et notamment :

- une cartographie des gisements de talc avec identification des autres fibres minérales,
- la recherche systématique, par microscopie électronique, de fibres asbestiformes dans les produits contenant du talc avant leur mise sur le marché,
- l'application de la réglementation sur l'amiante, en cas de découverte de ces fibres,
- la protection des salariés exposés au talc en milieu professionnel par les mesures de prévention réglementaires applicables à l'amiante.